

Exercice 2000 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments et biens communaux - Locations - Occupations

- Convention passée avec le CCAS pour mise à disposition à titre gracieux de la salle de l'Épitaphe du 1^{er} octobre 2000 au 30 juin 2001 pour l'activité projet des petits génies (accueil de mères avec leurs enfants dans le but de réaliser des activités).

- Convention passée avec le Club du 3^{ème} Age de Montrapon pour la mise à disposition gracieuse de la salle de l'Épitaphe du 1^{er} octobre 2000 au 30 juin 2001 pour l'accueil de jeunes.

- Convention passée avec l'Association FRATE pour mise à disposition gracieuse de la salle d'atelier de la Maison Pour Tous de Montrapon du 1^{er} octobre 2000 au 30 juin 2001 et la grande salle du Centre d'Animation des Clairs-Soleils du 13 septembre 2000 au 30 juin 2001 pour des cours d'alphabétisation.

- Convention passée avec l'Association La Croix d'Or pour mise à disposition gracieuse de la salle Atelier de la Maison Pour Tous de Montrapon du 30 septembre 2000 au 30 juin 2001 pour ses réunions.

- Convention passée avec l'Association Sporting Club des Clairs-Soleils pour mise à disposition gracieuse de la grande salle du Centre d'Animation des Clairs-Soleils du 13 septembre 2000 au 30 juin 2001 pour des cours de gymnastique.

- Convention passée avec l'Association Sportive des Municipaux Bisontins pour mise à disposition gracieuse de la salle Fribourg du 11 septembre 2000 au 30 mai 2001 pour l'exercice du yoga.

- Convention passée avec le Centre Hospitalier de Novillars pour mise à disposition gracieuse de la salle Fribourg du 8 septembre 2000 au 29 juin 2001 pour l'exercice de la gymnastique.

- Convention passée avec l'Association Den Kung Fu pour mise à disposition de la salle Fribourg du 11 septembre 2000 au 30 juin 2001 pour l'exercice d'arts martiaux.

- Convention passée le 8 septembre 2000 avec l'association «MARTIAL ARTS CENTER» pour l'utilisation de l'Ecole Primaire Bourgogne (préau) du 1^{er} septembre 2000 au 30 juin 2001 le mardi et le vendredi de 19 h à 21 h 30 pour des cours d'arts martiaux.

- Convention passée le 12 septembre 2000 avec l'association «ART LIBRE COMTOIS» pour l'utilisation de l'Ecole Primaire Helvétie (salle de poterie) du 4 septembre 2000 au 30 juin 2001 le mardi et le jeudi de 18 h à 20 h pour des cours d'arts plastiques.

- Convention passée le 12 septembre 2000 avec l'association «COMBE SARA-GOSSE» pour l'utilisation de l'Ecole Primaire Herriot (préau - 101) du 4 septembre 2000 au 30 juin 2001 pour des séances de travail et des réunions de 8 h à 22 h 30.

- Convention passée le 12 septembre 2000 avec l'association «DEN KUNG FU» pour l'utilisation de l'Ecole Primaire Champagne (préau) du 11 septembre 2000 au 30 juin 2001 du lundi au vendredi de 18 h à 21 h pour des cours d'arts martiaux.

- Convention passée le 13 septembre 2000 avec l'association «TAI JI QUAN» pour l'utilisation de l'Ecole Maternelle des Sapins (salle de jeux n° 016) le mardi de 19 h 45 à 21 h 15 pour des cours d'arts martiaux.

- Convention passée le 14 septembre 2000 avec l'association «HATHA SERENITE» pour l'utilisation de l'Ecole Maternelle Picardie (salle de jeux) du 12 septembre 2000 au 30 juin 2001 le jeudi de 19 h 30 à 20 h 45 pour des cours de yoga.

II - Comptabilité

- Signature d'un contrat avec BNP Paribas - Lease Group pour la location-vente d'un rétroprojecteur pour le Kursaal. Le loyer est de 2 880 F HT par trimestre pour une durée de 5 ans. L'option d'achat est de 1 F.

- remboursement de 37,50 F au profit de Mme MAINPIN Andrée, agissant en représentation mandataire des héritiers de la concession de Mme PHILIPPS, suite à une reprise anticipée d'une concession au cimetière de Velotte (la somme remboursée correspond au prorata de la période indûment reprise).

III - Conventions - Contrats

- Convention passée avec Profession Sport 25 pour la mise à disposition de Marie-Hélène GRESSET pour l'encadrement de danse classique à la MPT Planoise, du 27 septembre 2000 au 30 juin 2001 pour 8 heures hebdomadaires à 133 F de l'heure.

- Convention passée avec Profession Sport 25 pour la mise à disposition de Olga ANDERSSON pour l'encadrement en cours de gymnastique enfant à la MPT Planoise du 27 septembre 2000 au 30 juin 2001 pour 3 h 45 hebdomadaires à 133 F de l'heure.

- Convention passée avec Profession Sport 25 pour la mise à disposition de Yannick ITIER pour l'encadrement de la natation à la Piscine La Fayette des enfants de la MPT Planoise du 27 septembre 2000 au 30 juin 2001 pour 1 h 30 à 133 F de l'heure.

- Convention passée avec l'ADAC pour l'organisation d'un spectacle OGHAM le 25 juin pour la fête de quartier à Montrapon.

- Contrat avec l'Association The Serious Road Trip - Connexion Humanitaire Bisontine pour un atelier de découverte et d'initiation aux arts du cirque au Centre d'Animation de la Grette du 31 juillet au 4 août 2000 (montant : 5 500 F).

- Convention avec l'ADEME pour l'encaissement d'une subvention relative à la formation de six agents du Service Parc Auto Déchets sur l'habilitation et la maintenance des véhicules électriques.

- Contrat d'étude et de conseil en assurances conclu avec la Société PROTECTAS pour la restructuration et l'extension du Palais des Sports (montant : 40 000 F HT).

- Contrat d'étude et de conseil en assurances conclu avec la Société PROTECTAS pour la restructuration et l'extension du stade Léo Lagrange (montant : 55 000 F HT).

IV - Assurances

- Extension du contrat responsabilité civile (avenant n° 2 du 12 septembre 2000 - Coût : 5 375,88 F) pour l'organisation du Raid Quart Aventure 2000.

- Contrat dommages aux biens : ajustement de la prime (avenant n° 3 du 22 septembre 2000 - Coût : 80 285,73 F).

V - Frais d'actes et de contentieux

- Versement d'une somme de 7 534,80 F à M. POUNOT, expert automobile, à titre d'honoraires pour la fourrière municipale.

- Versement d'une somme de 11 960 F à FIDAL pour une consultation juridique concernant la taxe foncière de l'abattoir.

- Versement d'une somme de 3 000 F aux agents L. MAILLARD et J.Y. PERRET en remboursement de dommages et intérêts perçus par la Ville dans le cadre d'une constitution de partie civile.

VI - Actions en justice

Affaire Jean Michel Conseil Immobilier - Défense des intérêts de la Ville suite à la requête devant le Tribunal Administratif déposée par M. CHAGUE et autres et tendant à l'annulation et au sursis à exécution du permis de construire délivré à Jean Michel Conseil Immobilier pour l'édification d'une construction, rue de Vittel.

«M. DINTROZ : Je vois que vous avez une action en justice et je voulais simplement vous dire que vous ne seriez pas une fois de plus au Tribunal Administratif si votre Adjoint à l'Urbanisme avait une vision cohérente de l'urbanisme à Besançon.

M. LE MAIRE : Je ne vous permets pas de démarrer comme cela en vous adressant à l'Adjoint à l'Urbanisme, en disant qu'il ne fait pas son boulot. C'est peut-être votre position mais je vous demande de ne pas l'attaquer en personne car ce qui est fait l'est sous le contrôle du Maire et avec l'ensemble de l'équipe municipale. Donc, aucune attaque personnelle ici, vous devriez le savoir. C'est vrai que vous êtes novice...

M. DINTROZ : Ça me permettait de lui donner le droit de répondre d'après le règlement intérieur que j'ai lu avec beaucoup d'attention. Mais ce n'est pas grave. Ce que je vais vous dire, c'est qu'il y a actuellement rue de Vittel une opération qui a deux points importants : d'abord M. Jean MICHEL ne fait pas n'importe quoi, il est respectueux de la loi...

M. LE MAIRE : Je vous arrête une deuxième fois : est-ce que cette opération se trouve dans ce rapport ?

M. DINTROZ : Oui, dans l'action de justice pour cet immeuble.

M. LE MAIRE : Alors, poursuivez !

M. DINTROZ : Merci Monsieur le Maire. Donc M. Jean MICHEL, disais-je, ne fait pas n'importe quoi, il respecte les lois. Mais cet immeuble, comme vous avez pu le constater, que ce soit dans la presse écrite ou à la télévision, va être très grand. Il se trouve avec 7 étages, ce qui est très important, 22 mètres, dans une rue qui est faite de petites villas. Alors où est la cohérence de l'urbanisme que vous faites tous ensemble, comme des grands que vous êtes ? Vous êtes en train de réaliser une nouvelle zone à la Mouillère où vous avez limité les hauteurs à 5 étages et vous laissez faire 7 étages dans des petites rues sympathiques de la Ville. Est-ce que vous accorderiez un tel permis de construire dans les nouvelles ZAC où sont prévues des villas ? Est-ce que vous croiriez, j'allais dire, de bonne idée de faire des immeubles de 7 étages au milieu de ces villas ? C'est ce que vous êtes en train de faire rue de Vittel. Aussi je souhaiterais que l'on mette en cohérence l'habitat existant avec l'habitat ancien. Vous venez de vendre des petites villas sympathiques rue du Polygone, pourquoi pas un jour mettre aussi là au milieu un immeuble de 7 étages ? On pourrait respecter ce qu'ont fait les autres ! Et vous savez très bien en un mois transformer un POS. Donc là vous auriez pu éventuellement le faire aussi.

M. LE MAIRE : Monsieur DINTROZ, c'est vrai que vous n'êtes pas au courant de tout cela et vous jugez les choses en apparence. Jean Michel Conseil Immobilier a obtenu ce permis de construire, que j'ai moi-même signé pour bien préciser que c'est le maire qui prenait cette responsabilité, parce que son projet est conforme au POS actuel qui permet une hauteur de construction de 22 mètres. La procédure de révision du POS est en cours, c'est vrai mais il ne peut pas être attendu pour délivrer le permis de construire jusqu'à la fin de la révision. Le Tribunal Administratif est saisi, il dira le droit et on respectera le droit, c'est tout. Ce n'est pas ici qu'on doit discuter du fait qu'un permis de construire a été délivré en conformité avec le POS. Les voisins bien entendu, que j'ai reçus, ne sont pas d'accord. Je leur ai dit qu'ils pouvaient s'adresser au Tribunal Administratif, ils sont allés devant la juridiction administrative, ce qui est tout à fait leur droit et nous respecterons la décision du Tribunal Administratif en temps voulu. La Mouillère, c'est un autre sujet et La Mouillère c'est une ZAC, on pourra vous en reparler tout à l'heure. Nous sommes tout à fait cohérents et on a un adjoint à l'urbanisme, contrairement à ce que vous pensez, qui fait vraiment son travail avec beaucoup de compétences, de régularité. Il est là présent, je l'ai à mes côtés quotidiennement pour tous les problèmes qui se posent en matière d'urbanisme et, à ce propos je crois que la Ville de Besançon n'a pas beaucoup de leçons à recevoir de certains opposants systématiques dont vous êtes.

M. BONNET : Monsieur le Maire, j'entends dans ce que vous avez répondu que ce projet immobilier s'inscrit dans le POS actuel et que le futur POS peut-être ne le permettra pas. A ce moment-là on parle de principe de précaution dans d'autres domaines, est-ce qu'il ne serait pas prudent d'attendre ?

M. LE MAIRE : On ne peut pas attendre que le POS soit révisé pour l'appliquer. On peut peut-être le faire par anticipation pour certains cas, l'adjoint le dira mieux que moi, mais là ce n'était pas possible.

M. ANTONY : Le POS en vigueur actuellement date de 1985 et naturellement je n'en suis pas l'auteur mais nous sommes chargés de faire respecter ses dispositions. Pourquoi ce POS de 1985 avait-il permis des constructions assez élevées ? C'est pour une raison très simple, c'est parce que la Ville est en bonne santé et que le centre se développe aujourd'hui. Il se développe en direction du quartier des Chaprais, en direction du quartier de la Butte, en direction de la rue de Vesoul. On le sait très bien, il faut donner de l'espace à la ville pour que son centre se renforce. Et je voudrais dire aussi que la mise au point d'un POS révisé, c'est une très très longue affaire qui prend des années. Nous avons engagé la révision de ce POS depuis un an et demi avec nos partenaires, l'Etat et d'autres collectivités, qui nous sont associés. Nous avons aujourd'hui le sentiment que peut-être il faudrait ménager des traces de l'histoire de Besançon, des séquences urbaines intéressantes, et dans la rue de Vittel effectivement il y a quelques séquences urbaines qui méritent d'être respectées. On va dans ce sens mais il faut encore avancer dans le processus de révision et nous savons que la révision ne sera achevée que vers la fin de l'année prochaine. Aujourd'hui nous sommes donc soumis, contraints par les dispositions de notre ancien POS et nous avons consulté, nous avons réfléchi avant de signer le permis. Le Maire a consulté les services, nous n'avons pas possibilité de refuser ce permis. Voilà très loyalement et très franchement cette affaire».

L'Assemblée Communale prend acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 10 novembre 2000.